



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC NO GD BOURGTHEROULDE 75 GRANDE RUE BOURGTHEROULDE INFREVILLE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Romain LEVILLAIN, gérant de la société SARLU C2F, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 24 RUE BOSGUERARD DE MARCOUVILLE LE THUIT SIMER 27370 LE THUIT DE L OISON, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mr Romain LEVILLAIN
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 30027 16121 00020415901 87 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 novembre 2022

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Jérôme DUVIVIER
Directeur
jerome.duvivier@cic.fr

Lu et approuvé

JST06



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC NO GD BOURGTHEROULDE 75 GRANDE RUE BOURGTHEROULDE INFREVILLE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Romain LEVILLAIN, gérant de la société SARLU C2F, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 24 RUE BOSGUERARD DE MARCOUVILLE LE THUIT SIMER 27370 LE THUIT DE L OISON, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mr Romain LEVILLAIN
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 30027 16121 00020415901 87 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 novembre 2022

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Jérôme DUVIVIER
Directeur
jerome.duvivier@cic.fr

Lu et approuvé

JST06



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC NO GD BOURGTHEROULDE 75 GRANDE RUE BOURGTHEROULDE INFREVILLE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Romain LEVILLAIN, gérant de la société SARLU C2F, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 24 RUE BOSGUERARD DE MARCOUVILLE LE THUIT SIMER 27370 LE THUIT DE L OISON, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mr Romain LEVILLAIN
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 30027 16121 00020415901 87 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 novembre 2022

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Jérôme DUVIVIER
Directeur
jerome.duvivier@cic.fr

JST06

Lu et approuvé